

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION COMMISSION *Données* DU CNIG DU 02/10/2014

Objet : Réunion de la commission *données* du CNIG du 02/10/2014.

Ordre du jour :

1. Validation du mandat du groupe de travail « liste de codes » INSPIRE,
2. Validation du mandat du groupe de travail « liste de données » INSPIRE, et proposition de lancement d'un appel à commentaires relatif à un guide de recommandation pour une « meilleure affectation thématique INSPIRE »,
3. Présentation de l'action de standardisation de la COVADIS et état des lieux sur les travaux de standardisation relatifs au PCRS (plan corps de rue simplifié) en cours,
4. Présentation pour validation de la mise à jour des « prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme PLU » et du document « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE »,
5. Présentation de la base de données géographique "BANO2 - Base Adresse Nationale Ouverte",
6. Points divers,
7. Addendum à la demande de l'IGN postérieur à la réunion de la commission.

Documents joints :

- Mandat du Groupe liste de codes CNIG et annexes,
- Mandat du Groupe liste de données,
- Présentation COVADIS,
- Présentation du groupe DDU,
- Standards PLU et Carte communale, « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE »,
- Présentation de la "BANO2 - Base Adresse Nationale Ouverte".

Prochaine réunion de la commission : le mercredi **10 décembre 2014 de 10h30 à 13h00** en salle A130 du conseil de météo France à Saint-Mandé.

Liste de diffusion

Participants - Organisme	Participants - Organisme
Dominique Caillaud, Président	Jean-Luc Biscop (MCC/DGP/DSIP)
Arnauld Gallais (CEREMA)	Luc PIERRE-DIT-MERY (PM/SGMAP/DISIC)
Benoit David (MEDDE/MIG)	Marc Leobet (MEDDE/CGDD/DRI/MIG)
Bernard Allouche (CEREMA)	Maud Bessaguer (PPIGE)
Cécile Tamoudi (Rennes métropole - AITF)	Olivier Le Reste (CG Calvados)
Cédric Ansard (GéoPicardie)	Pascal Lory (IGN/CNIG)

Christian Quest (OSM/Etalab/SGMAP) Cyrille Goulard (DGFIP) Emmanuel Houdinet (La Poste- SNA) Francis Merrien (MEDDE) François Becirspahic (IGN/DPC) Frédéric Brönnimann (CFDT IGN) Isabelle Dupouy (La Poste/SNA)	Philippe Heroguer (EPF PPIGE) Pierre Piezzardi (SGMAP) Pierre Vergez (IGN /CNIG) Suzanne Nicey (AFIGEO) Sylvie Billard (PM/SGMAP/DISIC) Véronique Lemaire (IGN/D2SI) Yves Riallant (AFIGEO)
---	---

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	06/10/2014	Les participants.	Commission « données ».
Validation	14/10/2014	Dominique Caillaud	Président

Compte rendu synthétique :

1. Validation du mandat du groupe de travail « liste de codes » INSPIRE

par Benoit David, MIG du MEDDE

Voir mandat en PJ.

Ce groupe de travail a pour mandat de constituer des listes nationales de code destinées à la mise en œuvre d'INSPIRE. L'outillage qui en permettra l'intégration devra être élaboré par un autre groupe de travail dédié.

2 phases sont prévues jusqu'à juin 2015 :

- Phase d'identification des listes pour fin 2014,
- Constitution des extensions de listes françaises.

Ces listes de codes concernent surtout les annexes II&III de la directive INSPIRE. Leur échéance est donc fin 2015, car toute production de données nouvelles décrites dans les annexes II&III de la directive INSPIRE devra se faire avec ces codes INSPIRE, à partir de cette date.

Le mandat du Groupe de Travail « liste de codes » INSPIRE est validé par la Commission « données » du CNIG.

2. Validation du mandat du groupe de travail « liste de données » INSPIRE, et proposition de lancement d'un appel à commentaires relatif à un guide de recommandation pour une « meilleure affectation thématique INSPIRE »

par Pascal Lory, CNIG IGN

Voir mandat en PJ.

Il s'agit ici de formaliser, par un mandat de la commission « données », les travaux du groupe qui s'est penché au premier semestre de cette année sur la constitution de la liste de séries de données françaises, telle que demandée par la directive INSPIRE.

Cette liste a été établie par le groupe, validée en juin 2014 par la commission « données » et mise en ligne sur le site du CNIG, de façon à améliorer les déclarations des producteurs de données.

Le groupe va reprendre ses travaux cet automne pour constituer une nouvelle liste millésime 2015, et le mandat présenté est destiné à formaliser ces derniers.

Le groupe a également proposé d'éditer un "Guide de recommandations pour une meilleure affectation thématique INSPIRE" issu de ses travaux du 1er semestre 2014. Ce document a été diffusé à la commission en version V0 pour information, il n'est pas encore consolidé, ni dans sa forme ni dans son contenu. Il fera l'objet de discussions au sein du groupe du travail courant novembre, puis d'un appel à commentaires.

Le mandat du Groupe de Travail « liste de données » INSPIRE est validé par la Commission « données » du CNIG.

3. Présentation de l'action de standardisation de la COVADIS et état des lieux sur les travaux de standardisation relatifs au Plan corps de rue simplifié (PCRS) en cours

par Bernard Allouche, CEREMA

Voir présentation en PJ.

La Covadis est une commission interministérielle (MEDDE-MAAP) de standardisation des données géographiques, elle intervient notamment en appui aux services pour la conformité INSPIRE des données qu'ils produisent. Ouverte aux collectivités locales, elle contribue à faciliter les échanges sur certains thèmes entre l'Etat et les collectivités locales en offrant un cadre de travail et une méthode. Certains de ces thèmes peuvent être ensuite portés par le CNIG selon des modalités à définir.

Quelques domaines d'activité 2014 sont donnés à titre d'exemples :

- Transport par canalisation de matières dangereuses,
- PPR Minier
- Données du bruit,
- PCRS,
- Réseaux d'eau potable et assainissement.

L'exemple de ce qui s'est passé avec les PLU est considéré comme positif : pour les PLU, un standard CNIG succède désormais au standard COVADIS qui s'était lui-même inspiré de travaux initiés au CNIG. Si la création de ce standard a demandé du temps, les collectivités l'ont adopté massivement tant le besoin était manifeste.

De nombreux outils existent sur le marché, mais la convergence vers le standard CNIG est désormais guidée par les obligations liées au futur Géoportail de l'Urbanisme, destiné aussi à devenir un outil de validation. Un important travail d'adaptation attend néanmoins les collectivités car les PLU sont en réalité plus complexes que les modèles demandés.

Au SGMAP, une réflexion, sur des outils permettant de simplifier la saisie des PLU, est en cours.

Le standard Plan de corps de rue simplifié (PCRS) devrait connaître une pré-adoption le 13 octobre prochain en groupe de travail, pour faire ensuite l'objet d'un appel à commentaires. La COVADIS a élaboré l'ensemble des documents techniques dans le cadre du CNIG en s'appuyant sur une équipe « ressource » restreinte. Une validation en commission « données » reste envisageable en fin d'année 2014.

4. Présentation pour validation de la mise à jour des « prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme PLU » et du document « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE »

par Arnaud Gallais, CEREMA

Voir présentation, Standards CNIG PLU & CC Version 2014-10, Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE en PJ.

Les standards CNIG POS/PLU et Carte Communale sont présentés en séance avoir été élaboré par le GT dématérialisation des documents d'urbanisme.

Par rapport à la précédente version d'avril 2013 cette nouvelle version :

- inclut les nouvelles références au code de l'urbanisme et [nouvelles dispositions réglementaires](#).
- précise l'implémentation du [PLU intercommunal](#), renforcé par la loi ALUR
- inclut des prescriptions concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- facilite l'utilisation du standard dans la période de montée en charge du Géoportail de l'urbanisme suite à l'[ordonnance du 19 décembre 2013](#)
- est plus prescriptif et précis concernant l'implémentation, en particulier l'arborescence des pièces écrites, les éléments et attributs obligatoires, leur formatage, le système d'encodage, etc.
- répond aux besoins exprimés des utilisateurs : nouvelles occurrences, sous-classifications, etc.
- guide le lecteur, clarifie les concepts, fournit des exemples, explicite, améliore la lisibilité du document, mentionne les ressources disponibles, etc.

Les deux standards sont rigoureusement harmonisés et sont tous deux complétés par les consignes de saisie de métadonnées INSPIRE pour les documents d'urbanisme.

Tous les documents sont accessibles depuis le site CNIG.gouv.fr :

[GT dématérialisation des documents d'urbanisme](#).

La cellule normalisation de l'IGN élabore actuellement un profil dédié à l'urbanisme pour standardiser les flux WFS entre les infrastructures de données régionales et le géoportail de l'urbanisme.

Les Standards « CNIG PLU & CC Version 2014-10 », et les « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE » sont validés par la Commission « données » du CNIG.

5. Présentation de la base de données géographique "BANO2 - Base Adresse Nationale Ouverte"

**par Christian Quest, OSM France, ETALAB/SGMAP
Voir présentation en PJ.**

Présentation :

Rapports et groupes de travail se sont régulièrement succédé ces 15 dernières années autour de l'idée d'une base nationale unique d'adresses. Née au printemps 2014 d'une initiative citoyenne, BANO2 a constitué collectivement une telle base à partir d'une base OSM et de multiples sources de données libres en s'appuyant sur les méthodes collaboratives et les technologies du web.

« BANO2 » a pour but de créer une plateforme fondée sur des API ouvertes, un développement collaboratif ouvert (open source), des données ouvertes (open data) tout en assurant les contrôles nécessaires sur l'origine des données pour garantir leur qualité. C'est dans ce but qu'Etalab (SGMAP) a mis en place une nouvelle startup d'État (1,5 ETP) pour coordonner et accélérer le développement de « BANO2 ».

La constitution collective de ce registre clé s'inscrit en effet dans une démarche plus globale d'une infrastructure de données essentielles pour l'action publique et d'une politique de données ouvertes. Un appel à participation à la constitution de la BANO2 est lancé à tous les acteurs de l'information géographique.

Débat :

Les licences et des droits d'utilisation :

La licence de la BANO est-elle «[ODBL](#)» ou ETALAB (F.Becirspahic) ? Les remontées ou signalements qui alimentent BANO ne sont pas ODBL et donc utilisables par IGN (qui ne licencie pas ses données ODBL). En revanche les données de la BANO provenant d'OSM sont en ODBL, mais c'est le cas de collectivités également, notamment la métropole de Metz (en revanche d'autres métropoles ont des licences types Etalab, donc non contaminantes). Les données de la BANO, sous l'angle diffusion, sont en ODBL, il est légitime de demander aux utilisateurs de la BANO de contribuer à son enrichissement ou sa maintenance, car l'adresse est difficile à maintenir, il est cependant possible d'extraire une BANO sans données sous ODBL (C.Quest). Cet aspect dit « contaminant » de la licence ODBL peut-il freiner des acteurs privés de contribuer (F.Becirspahic) ? Cela obligera ces acteurs à contribuer à la BANO (C.Quest).

Reste que la Licence ODBL est dite « contaminante », car son statut s'étend à toutes les données d'un utilisateur qui les intègre à sa production. Cette conséquence est à approfondir dans le cas d'éventuelles collaborations.

Remarque : la licence ODbL n'est pas une licence exclusive. Il est tout à fait possible de diffuser les données à un tiers spécifique avec une licence spécifique.

La qualité des données :

Toutes les données vectorielles IGN bénéficient d'un identifiant stable unique depuis 2006, les fichiers hexaclés de La Poste semble-t-il également (F.Becirspahic). Cependant la

stabilité ne parait pas avoir été assurée entre les versions 2 et 2.1 de la BD Adresse, des identifiants à La Poste et à l'IGN cela donne des identifiants doubles (C.Quest).

Chaque contributeur de la BANO sera identifié sur la plate-forme. Chaque source sera qualifiée, les données issues des collectivités locales seront précisées comme étant d'autorité. Il convient de rappeler le rôle primordial des communes car ce sont elles et elles seules qui créent l'adresse, en accord avec l'article [L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

Des sélections par source seront possibles. La proactivité sera développée avec des signalements d'incohérence qui seraient remontés aux communes pour précision. Chaque adresse est multi niveaux : abréviations et historique seront conservés disponibles, l'adresse courante officielle sera bien identifiée (C.Quest).

La BANO comprend 15 Millions d'adresses, la BD Adresse 25 Millions, il y a un différentiel de 10 Millions, ces adresses sont les plus coûteuses à répertorier et à géo localiser. L'atteinte de cette exhaustivité impose un maillage organisé de la collecte au travers d'une implantation territoriale complète (F.Becirspahic).

Le modèle économique de l'adresse :

La Poste est confrontée à son modèle économique, et ne peut pas faire travailler ses agents, les facteurs, gratuitement. Ses fichiers « adresses » sont actuellement vendus, ce qui s'oppose à une diffusion gratuite. IGN et La Poste ont un questionnement commun à l'heure actuelle sur le sujet du modèle économique (Emmanuel Houdinet, La Poste-SNA).

La donnée adresse est une donnée critique, dans le secteur privé comme public. Il faut sortir du modèle de la facturation à l'usage, les données doivent être ouvertes mais cela ne veut pas dire que les opérateurs comme l'IGN ou La Poste doivent travailler gratuitement. La DISIC adhère au « Done is better than perfect », la licence ne doit pas constituer un point de blocage. La standardisation est intéressante dans un processus d'amélioration, il faut appréhender la BANO de manière pragmatique par les usages. La question des services d'accès est également essentielle (Luc Pierre-Dit-Mery DISIC).

Précision : Les acteurs de la BANO, aussi bien que les représentants de la DISIC (Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat), travaillent au SGMAP (secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) qui est directement placé sous l'autorité du Premier Ministre.

La maîtrise d'ouvrage de la BD Adresse :

Au niveau européen, le travail sur l'Adresse avance uniquement lorsque les bases d'une maîtrise d'ouvrage sont affirmées. Pour l'instant la Base Adresse Nationale n'offre aucune clarté à ce niveau-là.

« Il faut changer de perspective et sortir de l'idée de compétition ou de concurrence. pour celle de coopérateur. Pourquoi proposons-nous la BANO à l'IGN et la Poste ? C'est peut-être aussi parce que pour vous c'est la meilleure manière de respecter votre contrat d'objectif avec les moyens qui sont les vôtres aujourd'hui. Si vous le voyez comme ça, peut-être que votre perception changera sur ce que l'on peut faire ensemble. Avec la BANO pour ressource, c'est peut-être la meilleure manière que vous ayez de remplir votre contrat d'objectifs (Pierre Piezzardi, SGMAP - ETALAB).»

Le président de la commission demande à ce que le CNIG soit médiateur de ce sujet sensible de l'adresse. Un groupe de travail va être créé sous l'égide de la commission « Données », son premier objectif sera de définir une Maitrise d'ouvrage claire pour la Base Adresse Nationale. Ce groupe rassemblera les principaux acteurs de l'adresse : La Poste, IGN, DGFIP, ETALAB, SGMAP, DISIC, collectivités locales...

Une expérimentation Base Adresse Nationale est en cours avec l'IGN, la plate-forme ATEGERI et La Poste en Aquitaine. Cette expérimentation pourrait être présentée lors de la prochaine réunion du futur groupe de travail de la commission « données » à mettre en place.

6. Points divers

- Une réunion plénière du CNIG doit être organisée avant la fin de l'année. F.Merrien va proposer au président du CNIG de la fixer en novembre 2014.
- Le MEDDE propose qu'une présentation de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) soit faite lors d'une prochaine réunion de la commission "données".

7. Addendum à la demande de l'IGN postérieur à la réunion de la commission :

L'IGN rappelle que l'Etat l'a désigné comme maître d'ouvrage de la Base Adresse Nationale à l'occasion de son contrat d'objectif signé le 24 mai 2014 et que le projet de BAN est en cours. L'IGN indique par ailleurs que la remise en cause de ce choix ne pourrait en tout état de cause se faire qu'au travers d'une décision interministérielle.